



Réunion du : 28 octobre 2021 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 8

Présidence : M. Alain BUCHETON

Présents : MM.TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

1 – FOOT A 11.

1.1. Demandes de modifications de rencontres

Championnat U18 Brassage - Match N° 50498.1, Snid 2 / E. RCNCS-Marzy 1 du 18 septembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au mercredi 10 novembre à 17h.**

Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule A - Match N° 50537.1, Snid 1 / Vauzelles 1 du 30 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour décaler cette rencontre à 14h30 au stade des Halles à Decize.**

Demande acceptée.

Championnat U15 Brassage poule B - Match N° 50554.2, E. Alligny 1 / Clamecy 1 du 6 novembre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour avancer cette rencontre à 10h30.**

Demande acceptée.

2 – FOOT A 8.

2.1. Demande de modification de rencontre

Championnat U13 D2 Brassage poule B2 - Match N° 50656.1, RCNCS 1 / Coulanges 1 du 23 octobre.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs **pour reporter cette rencontre au 30 octobre.**

Demande acceptée.

3 – DEMANDE DE REPORT D'UNE RENCONTRE OU CHANGEMENT D'HORAIRE.

Rappel de la procédure officielle via « FOOTCLUBS » :

1. Appliquer impérativement la procédure règlementaire stipulée page 124 de l'annuaire du District de la Nièvre de Football. En cas de match remis, la commission encourage les clubs à s'entendre préalablement sur leur future date de jeu afin qu'elle figure sur cette même demande de report.
2. Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au mercredi 16 juin (**date fictive**) afin que les clubs puissent prochainement adresser une demande de report via « FootClubs ».
3. Allègement (Foot à 11 et à 8) : Une rencontre non jouée à la date initialement prévue au calendrier officiel pourra être repositionnée **dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un mail des 2 clubs soit adressé au secrétariat du District** au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu. Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et entraînera une amende pour les deux clubs.

4 – FOOT ANIMATION

4.1. Protocoles d'ententes

U7 : Entente SLA 09 / LUTHENAY (terrain de St Parize).

U11 : Entente St Pierre / SLA 09 (terrain de St Pierre).

Le Président.



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.